

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative
PV/CB/FL

Le Maire de la Ville de Dunkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122.19,

Vu la nomination de Monsieur Arnaud Cichowski en qualité de directeur des systèmes d'information mutualisés,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnaud Cichowski**, directeur des systèmes d'information mutualisés

➤ à l'effet de signer les bons de commande jusqu'à 1 000 € HT en fonctionnement et 4 000 € HT en investissement.

Article 2 :

Ces dispositions sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

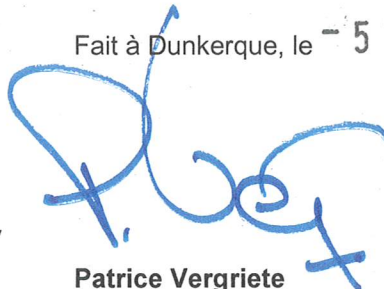
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de (son affichage ou de) sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le **5 MAI 2023**



Patrice Vergriete
Maire de Dunkerque